

Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public

Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs

Vu le référentiel APSAD R4 extincteurs portatifs et mobiles,

Vu la norme NF S 61-919 relative à la maintenance des extincteurs,

Vu l'article R 4227-29 du Code du travail,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification réglementaire et de maintenance des extincteurs,

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, dont le siège social est situé – Hôtel de ville, place du bicentenaire, 59 710 PONT-A-MARCOQ, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, agissant en qualité de Président, dûment habilité

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Par convention, la Communauté de communes Pévèle Carembault et les communes membres du groupement de commandes ont précisé les modalités d'organisation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs.

Le présent avenant a pour objet d'acter le retrait des membres suivants du groupement de commandes :

- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le.....

A

Le Président de la Communauté
de communes Pévèle Carembault
Jean-Luc DETAVERNIER

Le.....

A

Le Maire de la commune de

PROJET